Ville de Saint-Brice-sous-Forêt

Hôtel de Ville : 14 rue de Paris - 95350

Standard : 01 34 29 42 00 – Fax : 01 39 94 48 52

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Impliquant un accord cadres à bons de commande

VERIFICATION, MAINTENANCE ET FOURNITURE DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS ASSOCIES

MARCHE PUBLIC MIXTE

N° STECH/MAPA/AC-21S0002

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE VALANT REGLEMENT DE CONSULTATION (AAPC - R.C)

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

VENDREDI 19 MARS 2021 A 12H00

SOMMAIRE

Article.1	**POUVOIR ADJUDICATEUR**	**3**
Article.2	**OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION**	**3**
Article.3	**PROCEDURE**	**5**
Article.4	**RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF**	**5**
Article.5	**CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE**	**6**
Article.6	**CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**	**6**
Article.7	**CONDITIONS DE DELAI**	**7**
Article.8	**CONDITIONS DE PARTICIPATION**	**7**
Article.9	**MODALITES DE REMISE DES OFFRES :**	**9**
Article.10	**JUGEMENTS DES OFFRES – CRITERES D'ATTRIBUTION**	**9**
Article.11	**NEGOCIATION**	**10**
Article.12	**OFFRE ANORMALEMENT BASSE**	**10**
Article.13	**LA DEMATERIALISATION**	**11**
Article.14	**MATERIALISATION DES DOCUMENTS ELECTRONIQUES**	**12**
Article.15	**COMMUNICATION DES DOCUMENTS EN CAS D'ATTRIBUTION DU MARCHE**	**12**
Article.16	**DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC**	**12**
Article.17	**INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS**	**12**
Article.18	**DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS A LA PUBLICATION**	**13**

ARTICLE.1 POUVOIR ADJUDICATEUR

Identification du pouvoir adjudicateur :
COMMUNE DE SAINT-BRICE-SOUS-FORET
Hôtel de ville
14, rue de Paris - 95350 Saint Brice sous Forêt
Tél : 01.34.29.42.00 – Fax : 01 39.94.48.52

Représentant du pouvoir adjudicateur :
Monsieur le Maire, Nicolas LELEUX

Adresse(s) internet
http://www.saintbrice95.fr
Adresse du profil acheteur
http://www.marches-securises.fr
Courriel
marchespublics@saintbrice95.fr

Type de pouvoir adjudicateur :
Autorité locale

Activités principales :
Services généraux des administrations publiques

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : NON

Représentant maîtrise d'ouvrage :
La Direction des Services techniques
7, rue de la Forêt - 95350 Saint-Brice-sous-Forêt

ARTICLE.2 OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1. La procédure d'achat est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC
NON

2. Objet du marché public
Vérification, maintenance et fourniture des systèmes de sécurité incendie des bâtiments et équipements associes.

3. Type de marché public
Mixte : Services/Fournitures – Achat

4. Nomenclature
Classification CPV
50610000-1 – Services de réparation et d'entretien du matériel de sécurité.
Mots descripteurs
Extincteur - Maintenance

5. Lieu principal d'exécution
Commune de Saint Brice sous Forêt (95350)

6. Lieu de livraison
Cf. annexes au CCTP

7. L'avis concerne un marché public
Oui

8. Technique d'achat

Le contrat implique un accord-cadre à bons de commande mono attributaire en application des articles R.2162-2, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

9. Marché public à tranches

Sans objet.

10. Reconnaissance du site

RECONNAISSANCE DES SITES - OBLIGATOIRE

Chaque candidat devra s'être rendu obligatoirement sur les sites, aux fins de reconnaissance. Une attestation de cette reconnaissance du site sera délivrée au candidat par un représentant. L'absence de ladite attestation dans le dossier de l'offre rendra celle-ci irrecevable.

Le rendez-vous devra être pris auprès de M. Bruno HUSSON, Chef de service bâtiments des services techniques, au 01.39.33.28.95.

LES VISITES AURONT LIEU LES 25 ET 26 FEVRIER 2021 à partir de 09h00

11. Prestations divisées en lots

Ce marché public est divisé en lots : OUI
- Possibilité de présenter une offre pour :

☒ Un lot ☒ Plusieurs lots ☒ L'ensemble des lots

12. Caractéristiques principales

a) Quantités (fournitures et services), nature et étendue (travaux)

La présente consultation a pour objectif de mettre dans un état conforme, le matériel et les éléments de sécurité incendie des bâtiments communaux et ce, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Valeur totale MAXIMALE - H.T. du marché
176 000 €

1ERE ANNEE ET 2EME ANNEE

INTITULE	Valeur MAXIMALE estimée Hors TVA /an	CODE CPV
Lot 1 – Maintenance et entretien des équipements de sécurité incendie	22 000 €	50324200
Lot 2 – Fourniture et pose de plan de sécurité et de panneau de rassemblement	37 500 €	75251110
Lot 3 – Maintenance et entretien de l'éclairage de sécurité	3 000 €	50610000
VALEUR MAXIMALE - HT / AN – 62 500 €		

A PARTIR DE LA 3EME ANNEE

INTITULE	Valeur MAXIMALE estimée Hors TVA /an	CODE CPV
Lot 1 – Maintenance et entretien des équipements de sécurité incendie	22 000 €	50324200
Lot 2 – Fourniture et pose de plan de sécurité et de panneau de rassemblement	500 €	75251110
Lot 3 – Maintenance et entretien de l'éclairage de sécurité	3 000 €	50610000
VALEUR MAXIMALE - HT / AN – 25 500 €		

Le titulaire s'engage à pouvoir assurer l'exécution des prestations à hauteur des maximas indiqués ci-dessus.

b) Variantes - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

PSE : NON

Variante : NON

13. Reconduction du marché public

En application de de l'article R.2112-4 du Code de la commande publique, le marché pourra être reconduit 3 fois par reconduction expresse, sans que sa durée totale n'excède 4 années. Le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire ou non le marché 3 mois au moins avant la fin de la durée de celui-ci.

Le titulaire du marché ne peut refuser la reconduction.

14. Durée et délai d'exécution du marché public

La durée initiale des contrats est de 12 mois à réception de la notification.
Le démarrage des prestations fera l'objet d'une concertation préalable avec la Maîtrise d'Ouvrage et sera notifié via bons de commande établis par le service BATIMENT spécifiant les délais d'intervention.

15. Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration

Sans objet

ARTICLE.3 PROCEDURE

1. Type de procédure

La présente consultation s'inscrit dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles R2123-1-1°, R2123-4 et R2123-5 du Code de la Commande Publique (CCP).

2. Forme du marché public

La forme du marché est l'allotissement en application de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique.

3. Nombre de candidats

Nombre minimal admis à présenter une offre : sans objet
Nombre maximal admis à présenter une offre : sans objet
Critères objectifs de limitation du nombre des candidats : sans objet

ARTICLE.4 RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

1. Conditions d'obtention du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement sur la plateforme de dématérialisation : **https://www.marches-securises.fr**

Important : Lors du téléchargement du Dossier de Consultation des Entreprises, le soumissionnaire est invité à renseigner son nom, une adresse électronique, ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

2. Renseignements complémentaires d'ordre administratif ou technique

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 6 (six) jours calendaires avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

via la plateforme de dématérialisation : : **https://www.marches-securises.fr**

Une réponse sera adressée en temps utiles à toutes les sociétés ayant téléchargé le dossier de consultation

3. Modifications de détail apportées par la Commune au dossier de consultation

La Commune de SAINT BRICE SOUS FORET se réserve le droit d'apporter au plus tard dix jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4. Compléments à apporter au C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)

5. Délai de validité des offres

120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

6. Autres renseignements

a. Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur : **STECH/MAPA/AC-20S0002**
b. Définition des études à effectuer par les candidats lors d'un concours d'un marché de conception réalisation ou d'un dialogue compétitif : sans objet
c. Récompenses et jury : sans objet
d. Justification du délai d'urgence : Sans objet
e. Conditions de participation à un système de qualification : Sans objet

ARTICLE.5 CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

❖ Cautionnements et garanties exigées :

- Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.
- La monnaie de compte du marché est l'euro.
- Le mode de règlement est le mandat administratif. Les modalités de règlement sont stipulées à l'article 15 du CCP.

❖ Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les règlementent :

Modalités essentielles de financement :

- Ressources propres financées par l'impôt local

Modalités essentielles de paiement :

- Délai global de paiement (DGP) à 30 jours
- Taux des intérêts moratoires : calculés sur la base du taux de refinancement de la Banque Centrale européenne augmenté de 8 points
- Ordonnateur : Monsieur le Maire de Saint-Brice-sous-Forêt
- Comptable assignataire des paiements : Service de Gestion Comptable de Montmorency
- Bénéfice de l'avance forfaitaire conformément aux dispositions des articles L.2191-2 et L.2191-3 du Code de la commande publique.

❖ Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché :

Conformément aux dispositions de l'article R2142-22 du Code de la Commande Publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. **Le groupement d'entreprises souhaité est le groupement solidaire.**

❖ La langue pouvant être utilisée doit obligatoirement être le français.

ARTICLE.6 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- **Pièces Particulières**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- ✓ L'Avis d'Appel Public à la Concurrence *valant Règlement de Consultation* (AAPC/RC)
- ✓ Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- ✓ Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- ✓ Anne n°1 au C.C.T.P. *(extincteurs)*
- ✓ Anne n°2 au C.C.T.P. *(exécutoire)*
- ✓ L'annexe financière n1 à l'acte d'engagement comprenant le (DPGF/DELAI D'INTERVENTION) **pour chaque lot**
- ✓ L'annexe financière n2 à l'acte d'engagement comprenant le (BPU/RABAIS/DELAI DE LIVRAISON) **pour chaque lot**

POUR INFORMATION :
En application de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, l'acte d'engagement est le seul document à signer **et il sera adressé uniquement au candidat déclaré attributaire.**

- **Pièces générales non jointes au marché, réputées connues du titulaire**

✓ Le cahier des clauses administratives générales relatif aux marchés fournitures courantes et de services approuvé par arrêté du 19 janvier 2009. *Cette pièce non jointe au marché est réputée connue du titulaire.*

✓ Les textes applicables sont :
- le Code de la commande publique. (CCP)
- les normes en vigueur

Les candidats ne sont pas autorisés à modifier le contenu du Dossier de Consultation.

ARTICLE.7 CONDITIONS DE DELAI

Date limite de réception des offres : **VENDREDI 19 MARS 2021 A 12H00.**

Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE.8 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les conditions de participation sont mentionnées au Titre IV - Chapitre II du Code de la commande publique.

Le dossier à remettre par les candidats sera entièrement rédigé en langue française et exprimé en Euro.
Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Important : L'attention des candidats est portée sur le fait que, la signature du contrat intervenant après le 1er avril 2019, ceux-ci doivent utiliser les nouveaux formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) mis à jour par la Direction des affaires juridiques. (DAJ).

1. Pièces de la candidature

Les candidats produiront les formulaires **DC1** (lettre de candidature) et **DC2** (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature.

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

❖ Situation juridique :
- La délégation de pouvoir donnée à la personne habilitée pour engager l'entreprise,
- La déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212 -11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du (ou des) jugement(s), prononcé(s) à cet effet ;
- Extrait du KBIS (- de 3 mois)

❖ Capacité économique-et financière :
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ; (ou imprimé DC2)
- OU Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

- Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

❖ Capacité technique et professionnelle

- Une liste des marchés similaires effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
- L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public ;
- Des certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Toutefois, d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats sont acceptées, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés.
- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit par l'opérateur économique.

NOTA : L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en application de l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur dispose de la possibilité de ne pas réclamer les pièces absentes ou incomplètes du dossier de candidature et de rejeter celle-ci en l'état. Le complément des candidatures ne sera donc pas systématique.

2. Pièces de l'offre contractuelle du ou des lot(s) concerné(s)

- L'annexe financière n1 à l'acte d'engagement comprenant le (DPGF/DELAI D'INTERVENTION) - **Format Excel OBLIGATOIRE**
- L'annexe financière n2 à l'acte d'engagement comprenant le (BPU/RABAIS/DELAI DE LIVRAISON) - **Format Excel OBLIGATOIRE**
- DEVIS détaillés du montant forfaitaire par site
- **POUR CHAQUE LOT** : Le mémoire technique et environnemental de la société, axé sur la présente consultation *(le mémoire technique ne doit pas être un document d'information générale sur l'entreprise, mais une étude spécialement adaptée au type d'interventions définies dans le présent marché et à la commune).*
- Attestation de visite

A défaut de production de l'ensemble de ces pièces, l'offre sera déclarée incomplète et éliminée comme irrégulière en application de l'article L. 2152-2 du Code précité.

3. Marché réservé à des ateliers protégés

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article L.2113-12 du code la commande publique.

4. Prestation réservée à une profession particulière

Sans objet.

5. Enchère électronique

Sans objet.

6. Publications communautaires relatives à la même consultation

Sans objet.

ARTICLE.9 MODALITES DE REMISE DES OFFRES :

Les candidats transmettent leur offre **UNIQUEMENT par voie électronique** sur la plateforme de dématérialisation : **https://www.marches-securises.fr** Avant les date et heure limites indiquées sur la page de garde du présent AAPC-RC.

ARTICLE.10 JUGEMENTS DES OFFRES – CRITERES D'ATTRIBUTION

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

1. Sélection des candidatures

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

➢ Les garanties et moyens techniques et financiers ;

➢ Les capacités professionnelles et les références.

Au vu des renseignements relatifs à la candidature et en application de l'article R. 2144-7 du CCP, la candidature sera déclarée irrecevable et le candidat éliminé, SI :

➢ un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion ;

➢ ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ;

➢ produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents ;

➢ ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur.

2. Critères et jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur élimine les offres inappropriées en application de l'article L.2152-4 du CCP.
Les offres seront notées sur un total de 100 points, obtenu en fonction des critères pondérés suivants :

LOT 1	
Critère n°1 – Valeur de l'offre – 50 points	
1) *analyse DPGF*	⇨ *15 points*
2) *analyse BPU - à partir d'un DQE de « commande fictive » non communiqué aux candidats. Il devra être précisé le rabais consenti selon les tranches de commandes indiquées dans l'annexe financière n°1 à l'acte d'engagement. Les commandes fictives par tranche de commande, sont établies en amont de la procédure. Les simulations correspondront sur des prestations du marché.*	⇨ *15 points*
3) *Prestation hors contrat : Coût déplacement & taux horaire*	⇨ *10 points*
4) Coût achat matériel neuf	⇨ *10 points*
Critère n°2 – Valeur technique – 40 points	
1) Analyse moyens humains, mis en œuvre pour la mission : noms et qualités des intervenants pressentis, compétences et références comparables des différents intervenants	⇨ *10 points*
2) Méthodologie des consultants et les autres dispositions éventuelles qui sont spécifiques à l'opération et qui seront mises en œuvre par le candidat (dans le cas où aucune disposition spécifique ne serait prévue en complément de la mission définie par les textes réglementaires)	⇨ *15 points*
3) Analyse environnement, des mesures envisagées pour l'évacuation et le traitement des déchets et pertinence des dispositions prises au titre de la protection de l'environnement	⇨ *5 points*
4) Rédaction et présentation du mémoire technique	⇨ *10 points*
Critère n°3 - Délai de livraison – 10 points Optimisation des délais de livraison	

LOTS 2 & 3	
Critère n°1 – Valeur de l'offre – 50 points	
1) *analyse DPGF*	⇨ *20 points*
2) *analyse BPU - à partir d'un DQE de « commande fictive » non communiqué aux candidats. Il devra être précisé le rabais consenti selon les tranches de commandes indiquées dans l'annexe financière n°1 à l'acte d'engagement. Les commandes fictives par tranche de commande, sont établies en amont de la procédure. Les simulations correspondront sur des prestations du marché.*	⇨ *20 points*
3) *Prestation hors contrat : Coût déplacement & taux horaire*	⇨ *10 points*
Critère n°2 – Valeur technique – 40 points	
1) Analyse moyens humains, mis en œuvre pour la mission : noms et qualités des intervenants pressentis, compétences et références comparables des différents intervenants	⇨ *10 points*
2) Méthodologie des consultants et les autres dispositions éventuelles qui sont spécifiques à l'opération et qui seront mises en œuvre par le candidat (dans le cas où aucune disposition spécifique ne serait prévue en complément de la mission définie par les textes réglementaires)	⇨ *15 points*
3) Analyse environnement, des mesures envisagées pour l'évacuation et le traitement des déchets et pertinence des dispositions prises au titre de la protection de l'environnement	⇨ *5 points*
4) Rédaction et présentation du mémoire technique	⇨ *10 points*
Critère n°3 - Délai de livraison – 10 points Optimisation des délais de livraison/intervention	

ARTICLE.11 NEGOCIATION

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de recourir à la négociation, en se réservant toutefois la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation. Le Pouvoir Adjudicateur peut également admettre à la négociation, les candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. À l'issue de la négociation, le Pouvoir Adjudicateur éliminera les offres qui restent irrégulières ou inacceptables. *(article R.2123-5 du CCP).*

Si négociation : Une liste identique de questions sera adressée aux 2 meilleures offres de chaque lot et pourra porter sur :

- Les prix indiqués dans le BPU / DPGF
- Les moyens humains
- Délais INTERVENTION/LIVRAISON

À cet effet, il est demandé au candidat d'indiquer l'adresse électronique dédiée (courriel) du référent engagé dans ladite procédure.

POUR INFORMATION : Les offres inappropriées ou anormalement basses, ne peuvent faire l'objet d'une négociation.

ARTICLE.12 OFFRE ANORMALEMENT BASSE

En application de l'article L.2152-5 et L.2152-6 du code de la commande publique, si l'offre de prix du candidat paraît anormalement basse, l'offre sera rejetée par décision motivée SI le caractère anormalement bas est établi après avoir demandé par écrit les précisions jugées utiles et vérifié les justifications fournies.

Si le montant des prestations sous-traité paraît anormalement bas, la demande du sous-traitant sera rejetée par décision motivée SI le caractère anormalement bas est établi après avoir demandé par écrit les précisions jugées utiles et vérifié les justifications fournies. Ces dispositions sont également valables lorsque la demande de sous-traitant intervient après le dépôt de l'offre.

ARTICLE.13 LA DEMATERIALISATION

En application de l'article L.2132-2 du code de la commande publique.

❖ Les échanges d'informations seront effectués par voie électronique sur le site https://www.marches-securises.fr ;

❖ Les soumissionnaires devront transmettre leur candidature et offre sur le site sur le site https://www.marchessecurises.fr

Les plis électroniques devront impérativement être déposés aux date et heure limites fixées au **:**

VENDREDI 19 MARS 2021 A 12H00.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (UTC+01 :00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris.

FORMAT DES FICHIERS Les documents sont transmis sous forme de fichiers. Il est demandé de ne pas fusionner plusieurs documents au sein d'un même fichier (1 document = 1 fichier).

Les formats de documents acceptés sont les suivants : TXT, RTF, DOC et DOCX (Word), XLS et XLSX (Excel), PPS, PPSX, PPT et PPTX (PowerPoint), PDF, JPG, GIF, DWG (plan), AVI (vidéo), ZIP, RAR et 7Z (formats de compression).

Le pouvoir adjudicateur recommande que les documents soient transmis au format PDF à l'exclusion des BPU, DQE, DPGF et grilles de réponse qui doivent être transmis au format d'origine (XLS ou DOC).

Il appartient aux candidats de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques à jour et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus.

POIDS DES FICHIERS Le nombre total des fichiers ne devra pas dépasser 70 MO.

ENVOI MULTIPLES Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont transmises successivement par un même candidat, seule la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte par le pouvoir adjudicateur.

Dès lors, l'envoi d'un second pli est considéré comme valant « annule et remplace la précédente transmission ». Si un candidat veut compléter son offre, il devra retransmettre l'intégralité de son offre (fichiers initiaux et fichiers complémentaires).

PLI DE SAUVEGARDE Les candidats ont la possibilité de transmettre, en parallèle à leur réponse envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde sous forme papier ou sur support physique électronique (CD, DVD …).

Cette copie, pour être valable, doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. Elle est à remettre selon les mêmes modalités que les plis remis par la voie "papier".

L'enveloppe d'envoi doit comporter la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE + libellé de la consultation et le cas échéant du/des lot(s) ». L'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation, c'est un droit du candidat qui peut décider ou non de l'exercer.

La copie de sauvegarde est ouverte : Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique.

Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

ASSISTANCE : Pour toute question relative au dépôt d'un pli électronique, vous pouvez appeler le service d'assistance téléphonique de notre prestataire (Interbat) au 04 92 90 93 27.

POUR INFORMATION

En application de la nouvelle règlementation des marchés publics, les candidats sont dispensés de signer les documents de leur offre. Le pouvoir adjudicateur ne pose donc aucune exigence concernant la signature électronique.

ARTICLE.14 MATERIALISATION DES DOCUMENTS ELECTRONIQUES

La mise en œuvre de la dématérialisation de la procédure s'arrête au niveau du choix du titulaire. Par conséquent, les documents électroniques seront matérialisés en documents papiers préalablement à la conclusion du marché. Sur invitation de la personne publique, le candidat concerné sera alors invité à procéder à la signature manuscrite des documents matérialisés.

ARTICLE.15 COMMUNICATION DES DOCUMENTS EN CAS D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur :

- URSSAF : Attestation de vigilance (- de 3 mois)
- ATTESTATION DE RÉGULARITE FISCALE (- de 3 mois) + ATTESTATION société mère si concerné
- Extrait KBIS (- de 3 mois)
- ATTESTATION D'ASSURANCE en cours de validité
- CERTIFICAT attestant de la régularité de sa situation au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés délivrée par l'AGEFIPH *(pour les entreprises de plus de 20 salariés)*
- CERTIFICAT attestant le respect des obligations relatives aux congés payés et au chômage-intempéries.
- ATTESTATION de non-emploi de travailleurs étrangers **OU** la liste des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail. Cette liste établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié:
    - *Nom et Prénom du salarié*
    - *Date d'embauche*
    - *Nationalité*
    - *Type de titre de séjour*
    - *Numéro du titre de séjour*

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

ARTICLE.16 DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC

La notification du marché se fera par voie électronique sur le profil d'acheteur : https://www.marches-securises.fr

ARTICLE.17 INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS

Tribunal Administratif de Cergy Pontoise - A l'attention de Monsieur le Greffier - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95 027 Cergy-Pontoise Cedex - ☎ 01.30.17.34.00 🖷 01.30.17.34.59 - Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

Référé précontractuel *(avant la signature du contrat)*

Ce recours est une voie de droit ouvert pour prévenir la passation d'un contrat, qui méconnaîtrait les règles de publicité et de mise en concurrence applicables. Ce recours n'est plus ouvert à compter de la signature du marché. (articles L. 551-1 et suivants et R. 551-1 et suivants du Code de Justice administrative).

Référé contractuel - ouvert aux candidats évincés *(après la signature du contrat)*

Ce recours est une voie de droit, permettant de sanctionner les manquements aux obligations de publicité et de mise en concurrence des contrats de commande publique, après leur signature, au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat. Dans le cas où aucun avis d'attribution n'est publié, c'est un délai de 6 mois qui commence à compter de la conclusion du contrat, pour introduire le référé contractuel.

(articles L 551-13 à L 551-23

Recours de pleine juridiction

Pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification pour publication de la décision d'attribution, permettant de contester la validité du contrat ou de certaines de ses clauses. Toute personne peut engager ce recours, même si elle n'a pas été candidate au marché.

ARTICLE.18 DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS A LA PUBLICATION

MARDI 10 FEVRIER 2021

- **Sur le site du BOAMP**
- **Sur le profil d'acheteur Marchés sécurisés**
- **Sur le site de la ville.**